RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
- 8 AOUT 2023
SOUS-PREFECTURE D'AUBUSSON

L'an deux mille vingt-trois, le 3 août,
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme MOULIN Catherine, Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 30/07/2023
Présent-es : **Alain DETOLLE, Christophe BAUMGARTEN, Francis HOEZELLE, Catherine LESNES, Olivier MARTIN, Régis MOREL, Catherine MOULIN, Françoise ROMANET, Nathalie VERGEON**
Absent-es : Victoire BEAUJOU, Noémie SERRU,
Pouvoirs : Victoire BEAUJOU à Nathalie VERGEON

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.
M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.
Secrétaire : **M Francis HOEZELLE**

DCM 2023/42 : Délibération complémentaire actant le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024

Madame la maire informe le conseil qu'elle a demandé à Madame Drot, la comptable publique, un avis conforme de sa part concernant le passage à la nomenclature comptable M57 de la commune. Celle-ci ayant octroyé cet avis conforme, le conseil municipal peut désormais délibérer et acter l'application du référentiel M57 comptable par la commune. La commune fait le choix d'un plan de compte abrégé.

Le conseil municipal à l'unanimité, valide cette décision de passage à la nomenclature comptable M57 avec un plan abrégé à compter du 1er janvier 2024.

À Faux la Montagne, le 4 août 2023,

La Maire,

C.MOULIN

MAIRIE DE FAUX LA MONTAGNE